



Arrêt maladie retraite

Par **Mishka Moustik**, le **03/10/2020** à **18:36**

Bonjour

Proche d'un congé d'1 an (capitalisation CET) à la fin octobre 2020, avant retraite fin 2021. Je travaille sur un site à 30km de mon domicile. Étant actuellement en arrêt cas contact Covid j'ai déposé mon arrêt à un bureau de mon entreprise (qui n'est pas mon site de travail habituel) proche de chez moi, et en ai profité avec l'accord de la responsable de ce bureau de me connecter sur ma session informatique afin de vérifier l'avancée de mon dossier géré par notre service RH car n'ayant aucun autre moyen et surtout car n'ayant tjrs pas eu validation de ma date de congé définitif. Je crains que ma responsable en soit informé et prenne ce prétexte pour m'ennuyer tant nos relations ne sont pas bonnes, elle m'a déjà adressé un recommandé puisque j'ai déposé mes arrêts à ce bureau et qu'étant arrêté je n'ai pas le droit d'aller sur site ce que j'ignorais. J'ai peur de me faire licencier à 3 semaines de ma fin de carrière. qu'en pensez-vous ?

Par **morobar**, le **05/10/2020** à **11:27**

Bonjour,

Il faut être un crétin pour licencier un salarié 3 semaines avant son départ en retraite.

Pour un RH c'est franchir la ligne de la faute professionnelle.

En arrêt de travail vous avez le droit de vous déplacer pendant les heures de sortie autorisées pr l'arrêt.

Par **Mishka Moustik**, le **05/10/2020** à **11:34**

Merci pour votre aide.